



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montpellier, le 15 novembre 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I-1350

portant ouverture d'une enquête publique préalable
à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement concernant le
programme pluriannuel de gestion des bassins versants de la Peyne et de la Thongue, sur le territoire de
la Communauté de Communes Les Avant-Monts

Le préfet de l'Hérault

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU la délibération du 28 juin 2021 par laquelle le conseil communautaire des Avant-Monts approuve le lancement de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général relative au Programme pluriannuel de gestion des bassins versants de la Peyne et de Thongue, et sollicite l'ouverture de l'enquête publique ;

VU le dossier présenté par l'EPTB Fleuve Hérault, qui exerce une mission d'accompagnement et de coordination avec la Communauté de Communes Les Avant-Monts, pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;

VU le courrier du 9 septembre 2021 du service eau risques et nature de la direction départementale des territoires et de la mer jugeant le dossier complet et régulier ;

VU la décision n° E21000109/34 du 15 octobre 2021 du président du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean-Pierre RABAT en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 13 décembre 2021 à 9h00 au vendredi 14 janvier 2022 à 12h00, soit durant 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de gestion des bassins versants de la Thongue et de la Peyne, sur le territoire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts.

Cette déclaration d'intérêt général permettra à la Communauté de Communes Les Avant-Monts d'intervenir pour des travaux d'entretien des bassins versants de la Peyne et de la Thongue, sur les communes d'Abeilhan, Fos, Fouzilhon, Gabian, Magalas, Margon, Montesquieu, Nefflès, Pouzolles, Roquessels, Roujan et Vailhan.

ARTICLE 2 : La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Antony Meunier, technicien au sein de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Fleuve Hérault (téléphone 04.11.66.52.06, courriel : antony.meunier@fleuve-herault.fr).

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête est Monsieur Jean-Pierre RABAT, Ingénieur CNAM retraité.

ARTICLE 4 :

Dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et le registre d'enquête, seront déposés et consultables du lundi 13 décembre 2021 à 9h00 au vendredi 14 janvier 2022 à 12h00.

- à la mairie de Pouzolles, siège de l'enquête, et à la mairie de Roujan.

Les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants :

Commune de Pouzolles	Du <ul style="list-style-type: none">• lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00• mercredi de 10h00 à 12h00
Commune de Roujan	Du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant :
<https://www.democratie-active.fr/gestion-peynethongue-ccam-web/>
- sur le site des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :
www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 13 décembre 2021 à 9h00 au vendredi 14 janvier 2022 à 12h00 ;

- sur les registres d'enquête déposés en mairie de Pouzolles, siège de l'enquête, et en mairie de Roujan aux horaires d'ouverture précités.
- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :
Monsieur le commissaire enquêteur
« Enquête publique DIG bassins versants
de la Peyne et de la Thongue »
Mairie de Pouzolles
4 rue Martial Calas
34 480 Pouzolles
- les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/gestion-peynethongue-ccam-web/>

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences, aux lieux et jours suivants :

Mairie de Pouzolles	Le lundi 13 décembre 2021	De 9h00 à 12h00
Mairie de Roujan	Le mardi 21 décembre 2021	De 9h00 à 12h00
Mairie de Roujan	Le mercredi 5 janvier 2022	De 9h00 à 12h00
Mairie de Pouzolles	Le vendredi 14 janvier 2022	De 9h00 à 12h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Les conditions de consultation des dossiers d'enquête, l'accès du public aux permanences du commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par les mairies de Pouzolles et de Roujan.

ARTICLE 5 :

Publicité sur site et en mairies :

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis d'enquête au public sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Les communes d'Abeilhan, Fos, Fouzilhon, Gabian, Magalas, Margon, Montesquieu, Neffiès, Pouzolles, Roquessels, Roujan et de Vailhan devront afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet.

Publicité dans la presse

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, l'avis au public l'informant de son ouverture sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Publicité sur site internet

L'avis d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2 quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur ou transmis sans délai et clos par lui. Il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira dans le délai d'un mois, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

ARTICLE 7 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de Pouzolles et de Roujan, à la direction départementale des territoires et de la mer et sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête publique la décision susceptible d'être prise par le préfet de l'Hérault est la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement du programme pluriannuel de gestion des versants de la Peyne et de la Thongue, sur le territoire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le président de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, les maires des communes d'Abeilhan, Fos, Fouzilhon, Gabian, Magalas, Margon, Montesquieu, Neffiès, Pouzolles, Roquessels, Roujan et de Vailhan, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Thierry LAURENT